

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 MARS 2009

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Patrice, MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, JUNG François, DENNI Fabienne, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, CRIQUI Marc, CLAUSS Françoise, GUERRIER Catherine.

Conseillers absents : ECKART Fanny (a donné procuration à Mme Françoise CLAUSS), LEHNHARD Gérard, GANTNER Jean-Marc.

Monsieur Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

L'adoption du P.V. de la séance du 23.02.2009 a été reportée à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

Coulées d'eaux boueuses : mise en place de fascines

Par délibération du 12 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de fascines au cours du 1^{er} semestre 2009 selon les préconisations et avec l'aide des services du Département, de la Chambre d'Agriculture et de l'Etat.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Chambre d'Agriculture et du Département ont établi :

- une cartographie avec les implantations des cultures d'hiver et de printemps sur les bassins versants du ban communal d'Ettendorf,
- des propositions d'implantations de fascines comme mesures préventives pour lutter contre les coulées d'eaux boueuses,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la mise en place de fascines sur le ban communal d'Ettendorf sur une longueur estimée à 1.200 mètres, à 80 euros le mètre, pour un coût total estimé à 96.000 euros TTC,
- sollicite les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- sollicite l'accord du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour pouvoir démarrer les travaux avant l'accord de subvention,
- adopte le plan de financement suivant :

- ⇒ Fonds propres
- ⇒ Aide du Conseil Général
- ⇒ Aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- ⇒ Emprunt
- ⇒ Récupération de la TVA

- note que la présence de fascines entraînera des pertes de revenus et divers préjudices pour les exploitants des parcelles implantées de fascines,
- décide d'indemniser les exploitants touchés par la présence de fascines comme suit :

- Quelque soit la localisation de la fascine (localisation transversale ou longitudinale par rapport au sens de culture), un montant unitaire et forfaitaire est accordé, à savoir 2,00 €/ml. Il intègre les préjudices liés à la mise en place et à la présence du dispositif sur une parcelle agricole.

1. trouble de jouissance,
2. allongements de parcours,
3. tournières à mettre en place,

4. accès à la parcelle.

Il est calculé à partir du montant de l'indemnité de privation de jouissance (perte de revenu actualisé). Il prend en compte une perturbation sur une surface située de part et d'autre de la fascine quand elle est localisée en position longitudinale et de 11 mètres situés en amont de la fascine quand elle est en position transversale.

- L'indemnité est versée annuellement.
- Une indemnité de perte de récolte peut s'ajouter à cette première indemnité si du fait d'une coulée d'eau boueuse, un amas de boue stockée par les fascines détruit une partie de la culture en amont de la fascine.
Cette indemnité sera évaluée au vu des dégâts réels constatés (surface et type de culture) et ce, à partir du barème d'indemnisation pour dégâts causés aux cultures et aux sols.
- Note que la présence de ces fascines permettra de retenir la boue dans les champs, assurer un meilleur écoulement des eaux et évitera les dégâts au réseau d'assainissement, à la station d'épuration et aux biens privés et publics.
- Autorise le Maire à signer tous documents pour la réalisation et le paiement de ces travaux et indemnités.

Les crédits nécessaires pour les travaux et les indemnisations seront inscrits au budget assainissement 2009.

Remplacement de sources lumineuses au Centre Socio-Culturel

Le Maire informe le Conseil Municipal que certaines sources lumineuses du Centre Socioculturel ont dû être changées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire le montant de cet achat, soit 626,25 euros TTC au budget 2009 en investissement à l'article 21318 et autorise le maire à signer toutes pièces relatives au paiement de ces achats.

Fixation du taux des 4 taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre, décide de fixer les 4 taxes locales pour 2009, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,21 %
- Taxe professionnelle : 7,09 %

Procédure de dématérialisation des actes

La commune charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché des « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, pour son compte, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération, le cas échéant, l'adhésion à la plateforme de télétransmission du tiers de télétransmission retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

La commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013, d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.